**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, MAURIQUE Laurence, ROBILLARD Marie-Line

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques,

**Absente excusée** : Mme Sophie LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mr Laurent BLOSSEVILLE

**Absents:** Mr. BLOSSEVILLE Laurent, Mr. BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 06 décembre 2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

**Compte rendu du conseil municipal du 07 novembre 2018**

Le compte rendu du 07 novembre 218 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Bâtiment communal**

Suite à la délibération n° 17 en date du 24 juillet 2018, actant l’arrêt de la mission de Maitrise d’œuvre de Mme PETIT Frédérique, architecte du patrimoine, concernant le rénovation du bâtiment communal, il convient de choisir un nouveau maitre d’œuvre afin de concrétiser ce projet de rénovation. Celui-ci consiste à faire un atelier pour les employés communaux afin d’y entreposer tout leur matériel, et un vestiaire avec sanitaires.

Après une visite sur le terrain, Mr DUMONT a proposé un devis de Maitrise d’œuvre qui permet de respecter l’enveloppe déterminée pour ces travaux de rénovation à 250 000 €

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

* **ACCEPTE** le devis n° 20181205 de Mr David DUMONT Architecte pour un montant répartit comme suit :
* Phase 1 : étude : 2470.00 € HT
* Phase 2 : Permis de construire : 3230.00 € HT
* Phase 3 : Chantier : 13 300.00 € HT
* Total **19 000,00 € HT**
* **AUTORISE**, Mr le Maire à signer le devis, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Logement communal mairie étude de devis**

Suite à la recrudescence des cambriolages dans les environs, les locataires à côté de la mairie ont demandé l’installation d’un volet roulant pour la grande porte arrière du logement et des barreaux pour les 2 fenêtres arrière.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de retenir l’offre de prix de la SARL RIDEL de Luneray pour un montant HT de

1263.80 €

* **AUTORISE** Mr Vanier à signer le devis et à faire réaliser les travaux.

**Encaissement de chèques**

Pour le centième anniversaire de l’armistice, les anciens combattants ont organisé un concert avec Catherine Sauvage pour un montant de 600 €.

L’association des anciens combattants n’ayant pas de numéro SIRET, la commune a dû payer la prestation et se faire rembourser par les anciens combattants.

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

* **AUTORISE** Mr Vanier à encaisser le chèque n° 3504489 de la caisse d’épargne pour un montant de 600 €, émanant de l’association union fraternelles des anciens combattants.

**Décisions modificatives**

Afin de passer les écritures comptables liées aux amortissements et d’honorer les derniers paiements de l’année 2018, il convient de modifier certaines imputations budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de modifier les imputations budgétaires de la façon suivante :
* Chapitre 023 - 7 345 €
* Chapitre 042 – compte 6811 + 7345 €
* Chapitre 021 - 7 345 €
* Chapitre 040 – compte 28041512 + 7345 €
* Chapitre 022 - 1 500 €
* Chapitre 012 + 1 500 €

**Amortissements**

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d’amortir la somme de 36 727.35 € qui a été payée à la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre en remboursement de la pose de pavés sur les trottoirs lors des travaux de la rue du fond de Tumpot.

Il convient donc de définir la durée de l’amortissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de définir une durée d’amortissement de 5 ans pour les 36 727.35 € qui ont été payés sur la ligne budgétaire n° 2041512, numéro d’inventaire 2017-12, soit une annuité de 7 345 € pour les 4 premières années et 7347.35 pour la cinquième année.

**Questions diverses**

La REOM sera mise en place à une date ultérieure suite au retrait de la délibération par la communauté de communes de la Côte d’Albâtre.

La 1ere pierre de la maison de santé de Saint Valery en Caux a été posée, il conviendra de délibérer

lors d’un prochain conseil municipal pour déterminer le montant de subvention accordé par la commune.

La commune est dans l’attente d’un courrier d’Habitat 76 mais malheureusement les nouvelles ne sont pas bonnes car ils ne souhaitent pas investir dans un nouveau projet de lotissement sur notre territoire.

Il faudra se poser la question de l’utilisation de ce terrain à l’avenir, faut-il le viabiliser et le vendre en parcelles constructibles, faut-il le vendre à un privé ?

Dans l’immédiat il convient des rester prudent et d’attendre la meilleure opportunité pour cette parcelle qui reste quand même un bon investissement pour la commune.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h00.